

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-MARCEL

DEC- 37-2024

CONCEPTION, FOURNITURE, LIVRAISON ET TIR DE FEUX D'ARTIFICE

MARCHÉ n°241 710 - FRANCE FEUX SAS

Raymond BURDIN, Maire de la commune de Saint Marcel,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 me donnant délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Considérant que dans le cadre des animations de la fête patronale et de la commémoration des 80 ans de la libération de Saint-Marcel, la ville a décidé de proposer un feu d'artifice à la population, le samedi 7 septembre 2024,

Vu la consultation des entreprises conformément aux articles L. 2123-1 et R. 2123-1 du Code de la commande publique,

Vu l'avis de la commission MAPA réunie le 5 juillet 2024,

**D É C I D E :**

**Article 1er** : Est acceptée la signature d'un marché à procédure adaptée pour la conception, la fourniture, la livraison et le tir de feux d'artifice, pour le samedi 7 septembre 2024, entre la ville de Saint-Marcel et la société FRANCE FEUX, sise au 97 rue des Sires de Bresse – 01990 BANEINS, représentée par Madame Noëlline MORANDAT.

**Article 2** : Le montant de l'offre retenue s'élève à 4 991.67 € HT, soit 5 990.00 € TTC.

**Article 3** : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Saint-Marcel et le Service Gestion Comptable de Chalon-sur-Saône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 4** : Cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à dater de sa notification.

Fait à Saint-Marcel, le 08 juillet 2024

Le Maire,

Signé : Raymond BURDIN

Pour copie conforme,  
Raymond BURDIN  
Maire,

